



Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise.

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

● Qui peut embaucher ?

- Toute entreprise du secteur privé
- Les établissements publics industriels et commerciaux

● Combien de temps dure le contrat ?

La durée du contrat varie entre 6 mois et 3 ans, selon les publics.

● Quel est le montant de l'aide à l'embauche ?

Vous pouvez bénéficier d'aides, versées par France Travail, pour l'embauche d'un(e) alternant(e) :

- jusqu'à **2000 €** pour l'aide forfaitaire à l'employeur pour les DE âgés de 26 ans et + (AFE)
- jusqu'à **2000 €** pour la prime à l'embauche de seniors pour les DE âgés de 45 ans et + (PEPS). Cette aide est cumulable avec l'AFE.

+ d'infos
sur les aides



● De quoi s'agit-il ?

C'est un contrat de travail entre un employeur et un salarié. Celui-ci alterne enseignement théorique au sein d'un organisme de formation et mise en pratique en entreprise. Il permet à l'alternant d'obtenir une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

● Comment ça marche ?

Quel contrat de travail ?

Vous proposez soit :

- un CDD de 6 mois à 12 mois. La durée peut-être portée directement à 3 ans dans certains cas.
- un CDI, qui débute par une période de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Comment fonctionne la formation ?

La durée de formation dans un organisme de formation est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du CDD (ou de la période de professionnalisation si le contrat signé est en CDI). Cette durée ne peut pas être inférieure à 150h. Le salarié sera en entreprise le reste du temps. Un tuteur devra l'accompagner pendant toute la durée du contrat pour l'accueillir, l'informer, le soutenir, faire le lien avec l'organisme de formation...

Quel sera le salaire de l'alternant ?

Niveau de formation	- de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	au moins 55% du SMIC	au moins 70% du SMIC	au moins 100% du SMIC*
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	au moins 65% du SMIC	au moins 80% du SMIC	

* ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable



POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre conseiller France Travail Pro
ou appelez le **3995** (service gratuit + prix d'un appel)

